

## MODALITÉS D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE POINTS RCI

Les présentes modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI (les « Modalités ») régissent l'adhésion au Programme d'échange de Points RCI (le « Programme »). Le Programme est décrit dans la Convention de participation, dans le Guide d'information sur le Programme d'échange de Points RCI et dans les présentes Modalités, en leur version modifiée par RCI (collectivement, les « Documents relatifs au Réseau »). Les Documents relatifs au Réseau comprennent les modalités d'un contrat liant RCI et les Adhérents au Programme.

**1. DÉFINITIONS** Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

A. Adhérent – Adhérent au Programme d'échange de Points RCI. Sauf indication expresse à l'effet contraire, le terme « Adhérent » ou « Adhérent au Programme d'échange de Points RCI » comprend un Participant-Entreprise.

B. Adhérent au Programme d'échange de Points RCI – Personne dont la Convention de participation au Réseau a été acceptée par le Gestionnaire du Réseau et qui, au cours d'une période d'adhésion pertinente, a déposé une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau. L'adhésion donne droit à un abonnement au magazine *Endless Vacation*®, qui permet de profiter de certains avantages du Réseau qui pourraient ne pas être offerts aux Participants-Entreprises. Aussi appelé un « Adhérent ». Sauf indication expresse à l'effet contraire, le terme « Adhérent » ou « Adhérent au Programme d'échange de Points RCI » comprend un Participant-Entreprise.

C. Année d'utilisation – Période récurrente de douze (12) mois qui s'applique à chaque Adhérent, qui débute à la date établie par le Gestionnaire du Réseau et qui peut varier selon les Adhérents.

D. Bon-cadeau – Bon acheté à RCI et présenté au fournisseur d'hébergement ou de Stocks de Partenaires Points au moyen duquel les Adhérents peuvent permettre à des amis ou à des membres de leur famille âgés d'au moins 21 ans d'utiliser un nombre stipulé de Points RCI, un Échange confirmé ou certains autres avantages liés à l'adhésion, selon ce que RCI autorise, à sa discrétion.

E. Centre de villégiature – Centre de villégiature, groupe de centres de villégiature, club de vacances, formule de droits de séjour, hôtel, unité en copropriété ou toute autre structure privée ou commerciale.

F. Centre de villégiature affilié ou Centre de villégiature affilié Points RCI – Centre de villégiature ou fournisseur de Stocks autorisé par le Gestionnaire du Réseau à offrir le Programme conformément à une Convention d'affiliation au Réseau en vigueur.

G. Convention d'affiliation ou Convention d'affiliation au Réseau – Convention conclue entre le Gestionnaire du Réseau et une entité qui est propriétaire d'un Centre de villégiature ou d'un fournisseur de Stocks, ou qui contrôle ou gère un tel centre ou un tel fournisseur, aux termes de laquelle l'entité en question est autorisée à offrir le Programme et le Centre de villégiature ou le fournisseur de Stocks est autorisé à devenir un Centre de villégiature affilié.

H. Convention de participation au Réseau ou Convention de participation au Programme d'échange de Points RCI – Formulaire prescrits par le Gestionnaire du Réseau aux fins de l'inscription des Adhérents au Réseau.

I. Demande d'échange – Demande formelle que l'Adhérent fait en vue d'avoir accès aux Stocks ou aux Stocks de Partenaires Points conformément aux Documents relatifs au Réseau.

J. Dépôt – Cession de Stocks dans le Dépôt du Réseau à l'égard desquels les droits d'utilisation ont fait l'objet d'une renonciation en faveur du Gestionnaire du Réseau afin que celui-ci les utilise dans le cadre du Programme, comme il est décrit dans les Documents relatifs au Réseau.

K. Dépôt du Réseau – Stocks en fonction desquels les demandes d'échange de Points RCI et les autres demandes sont confirmées.

L. Droit de séjour – Droit que la loi reconnaît de détenir en propriété, d'occuper ou d'utiliser les installations d'hébergement d'un Centre de villégiature.

M. Droits d'adhésion au Réseau – Droits d'adhésion payables au Réseau par l'Adhérent ou pour son compte afin que l'Adhérent puisse participer au Réseau.

N. Échange confirmé – Séjour ou Stocks de Partenaires Points obtenus à la suite de l'acceptation d'une Demande d'échange, comme il est décrit dans les Documents relatifs au Réseau.

O. Échange confirmé journalier ou fractionné – Échange confirmé visant une Période de séjour supérieure ou inférieure à sept (7) nuits.

P. Échange externe – Processus par lequel les Adhérents obtiennent l'accès à une Période de séjour par l'entremise du Programme d'échange externe.

Q. Forfait tout compris – Forfait comprenant les repas, les boissons ou d'autres commodités requis ou offert par les fournisseurs de Stocks ou les Partenaires Points moyennant des frais supplémentaires.

R. Frais relatifs au Droit de séjour – Toutes les obligations relatives à un Droit de séjour qui sont imposées par quiconque (y compris les Centres de villégiature, une autorité gouvernementale d'un État, locale, fédérale ou autre, ou son équivalent si la propriété est située dans un autre pays), y compris l'obligation de régler les frais d'entretien, les cotisations, les frais communs, les frais d'entretien domestique, les frais relatifs aux activités récréatives, les billets à ordre, les paiements hypothécaires, les taxes ou impôts ou les Frais tout compris (au sens donné à ce terme à l'alinéa 18.H.ii).

S. Gestionnaire du Réseau – RCI et ses successeurs ou ayants droit.

T. Modalités – Les présentes Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI.

U. Partenaires Points – Tiers qui offrent des Stocks de Partenaires Points, à l'entière discrétion du Gestionnaire du Réseau.

V. Participant Entreprise – Personne dont les Droits d'adhésion au Réseau annuels ou les frais de Transaction peuvent être versés à RCI par une entité ou un organisme avec lequel RCI a conclu une entente contractuelle l'autorisant à offrir le Programme. Un Participant Entreprise peut, à l'entière discrétion de RCI, être autorisé à fonctionner à titre d'Adhérent. Sauf indication expresse à l'effet contraire, le terme « Adhérent » ou « Adhérent au Programme d'échange de Points RCI » comprend un Participant Entreprise.

W. Période de réservation standard – Période commençant 303 jours avant le premier jour et se terminant le dernier jour d'une Période de séjour donnée.

X. Période de séjour – Droits d'utiliser un Centre de villégiature pendant une certaine période qui sont déposés dans le Réseau.

Y. Période de séjour fixe ou Propre semaine – Droit de séjour visant la même Unité et la même période donnée de chaque année.

Z. Période de séjour mobile – Droit de séjour qui peut viser une Unité différente ou une période différente et qui peut varier d'une année à l'autre.

AA. Personnes indemnisées – RCI et ses partenaires, dirigeants, cadres, employés, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants et sociétés mères, les membres de son groupe et ses filiales ainsi que les prédécesseurs, successeurs et ayants droit de ces personnes.

BB. Points RCI ou Points – Valeur symbolique attribuée aux Stocks et aux Stocks de Partenaires Points par le Gestionnaire du Réseau dans le cadre de l'utilisation du Réseau.

CC. Programme d'échange externe, Programme d'échange de Semaines RCI ou Semaines RCI – Programme d'échange de Semaines RCI qui est décrit dans le Guide d'information sur le Programme d'échange de Semaines RCI.

DD. Propre centre de villégiature – Centre de villégiature où l'Adhérent est propriétaire d'un Droit de séjour ou Centre de villégiature où l'Adhérent se voit attribuer une Période de séjour qu'il peut déposer dans le Réseau.

EE. Propre groupe de centres de villégiature – Groupe de Centres de villégiature sous propriété, contrôle ou autre relation contractuelle commun avec le Propre centre de villégiature de l'Adhérent ou groupe de Centres de villégiature dont le Gestionnaire du Réseau a établi qu'il était admissible à titre de Propre groupe de centres de villégiature.

FF. Propriétaire de droits de séjour – Personne, société par actions ou autre entité qui détient un Droit de séjour et qui, au moment où elle

devient un Adhérent, peut déposer son Droit de séjour dans le Réseau.

GG. Réseau – Le Programme et tous les systèmes et activités connexes, y compris le Système de réservation et tous les services permettant d'effectuer des Transactions sur les Points RCI, y compris les Demandes d'échange et d'autres services d'utilisation et les avantages connexes que le Gestionnaire du Réseau peut décider d'offrir, à sa discrétion, aux Adhérents.

HH. Réservation – Voir Échange confirmé.

II. Stocks ou Unités – Période de séjour ou biens, services, avantages ou biens meubles ou immeubles qui sont utilisés dans le cadre du Réseau et sont conçus pour une occupation ou une utilisation séparée, y compris les appartements, unités en copropriété ou en coopérative, cabines, chambres de gîte, d'hôtel et de motel, terrains de camping ou toute autre structure ou amélioration privée ou commerciale, qu'ils soient situés sur des biens réels ou personnels.

JJ. Stocks du Partenaire Points ou Stocks de Partenaires Points – Avantages offerts par des tiers, autres que l'accès aux Stocks que le Gestionnaire du Réseau peut offrir aux Adhérents de quelque manière que ce soit.

KK. Système de réservation – Méthode, moyen ou système permettant à l'Adhérent d'obtenir un Échange confirmé, comme il est décrit dans les Documents relatifs au Réseau.

LL. Transaction – Opération effectuée par l'Adhérent au moyen du Réseau, y compris une Demande d'échange, le report de Points (de façon automatique ou à la demande de l'Adhérent), le transfert de Points, la prise de Points par anticipation, la location de Points, l'annulation d'un Échange confirmé ou un Échange externe.

## 2. ADHÉSION

A. RCI autorise tous les Adhérents qui se conforment aux Documents relatifs au Réseau à participer au Réseau. Les avantages des Adhérents qui sont stipulés dans les Documents relatifs au Réseau comprennent l'utilisation du Système de réservation et du Dépôt du Réseau au moyen desquels les Adhérents échangent et réservent des Stocks et des Stocks de Partenaires Points pour eux-mêmes et leurs invités, et l'accès aux publications imprimées ou électroniques, au site

Web de RCI, à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com) et à d'autres avantages en matière de voyage et de loisir (collectivement, les « Avantages du Programme »). RCI se réserve le droit, à son entière discrétion et sans avis préalable, de modifier ou d'abolir les avantages du Programme ou d'en ajouter de nouveaux. L'Adhérent qui utilise le Réseau reconnaît, pour son propre compte et pour celui de ses invités, que le Réseau n'est pas une société par actions, une personne morale ou une association de quelque type que ce soit, mais seulement le nom sous lequel les services sont fournis. RCI est responsable uniquement des déclarations écrites qu'elle a faites à son sujet et au sujet du Programme d'échange de Points RCI et non des déclarations qu'une autre personne ou entité a faites. L'Adhérent reconnaît que deux copropriétaires et plus peuvent partager une adhésion. RCI peut suivre les instructions données par l'une ou l'autre des personnes inscrites dans ses registres à titre de copropriétaires d'un Droit de séjour et, en cas d'instructions incompatibles, elle peut refuser de donner suite aux instructions reçues en second lieu. RCI peut exiger que les copropriétaires d'un Droit de séjour signent des Conventions de participation distinctes à l'égard desquelles des frais distincts pourraient être applicables.

B. Inscription Les Conventions de participation au Réseau ne sont valides que si elles sont conclues au nom du propriétaire ou des propriétaires légitimes du Droit de séjour. Le Gestionnaire du Réseau peut exiger que toute société par actions, société de personnes, fiducie ou autre entité qui est propriétaire d'un Droit de séjour, à l'exception d'une personne physique, désigne un particulier à titre de bénéficiaire unique autorisé à exercer les droits d'adhésion pour son compte. Le Gestionnaire du Réseau peut exiger des adhésions distinctes de la part de copropriétaires d'un Droit de séjour et limiter la façon dont ceux-ci peuvent exercer leurs droits d'adhésion dans certaines circonstances. L'Adhérent s'engage, si les renseignements qui figurent dans la Convention de participation au Réseau sont inexacts, à accepter un avis de modification des renseignements du Gestionnaire du Réseau comme preuve concluante de l'exactitude des renseignements et cet avis aura pour effet de modifier la Convention de participation au Réseau. La durée de l'inscription d'un Adhérent au Réseau est stipulée dans la Convention de participation au Réseau.

C. Droits d'inscription Le Gestionnaire du Réseau peut facturer des droits d'inscription payables au moment de l'adhésion, dont le montant peut varier au fil du temps et selon les Adhérents.

D. Droits d'adhésion au Réseau L'Adhérent doit payer, ou doit faire en sorte que soient payés pour son compte, les Droits d'adhésion au Réseau dont le montant est fixé par le Gestionnaire du Réseau, à son entière discrétion. Ce montant peut varier au fil du temps et selon les Adhérents et comprend l'accès au Programme d'échange externe. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, offrir aux Adhérents la possibilité de s'inscrire à un programme de paiement automatique de leurs Droits d'adhésion au Réseau.

E. Au cours de la durée de son adhésion, l'Adhérent a la responsabilité de verser à RCI tous les frais payables qui sont prévus dans les Documents relatifs au Réseau, ainsi que tous les autres frais applicables, selon le montant fixé par RCI et affiché sur le site Web de celle-ci, à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com). Cette obligation peut différer dans le cas des Participants Entreprises. L'Adhérent a aussi la responsabilité d'informer RCI de tout changement dans ses renseignements, y compris son adresse, son adresse électronique ou son mode ou sa structure de propriété.

F. Usage non commercial **L'Adhérent ou son invité ne peut utiliser le Réseau ou les Points RCI à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, y compris pour vendre aux enchères, échanger, louer, faire tirer au sort ou vendre des Points RCI, des Échanges confirmés ou des Bons-cadeaux, et RCI se réserve le droit de limiter le nombre de Transactions qu'un Adhérent peut faire.** Une telle utilisation constitue un motif de révocation immédiate de l'adhésion de l'Adhérent et de l'annulation des Demandes d'échange, des Échanges confirmés ou des autres Avantages du Réseau, sans suspension ou avis préalable.

G. Formules d'adhésion de rechange Le Gestionnaire du Réseau pourrait offrir un (1) ou plusieurs niveaux d'adhésion, qui pourraient comporter des formules d'adhésion, des avantages ou des frais supplémentaires ou de rechange. Ces avantages pourraient comprendre, entre autres choses, des surclassements d'unités de dernière minute, l'accès prioritaire à des stocks acquis uniques, l'annulation de certains frais et des escomptes sur d'autres produits et services. Le Gestionnaire du Réseau, à son entière discrétion, établit les avantages qui seront offerts et les frais qui seront exigés en contrepartie et peut les modifier sans avis préalable à l'Adhérent. Il peut cesser d'offrir ou d'administrer l'une ou l'autre de ces

formules d'adhésion après leur durée alors en cours. Les avantages pourraient être offerts selon le principe du premier arrivé, premier servi et le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, les suspendre ou les limiter à quelque moment que ce soit. Les formules d'adhésion de rechange pourraient être assujetties à des modalités supplémentaires. D'autres restrictions pourraient s'appliquer. Les Transactions relatives aux formules d'adhésion de rechange pourraient nécessiter le versement de frais ou de sommes en espèces ou l'utilisation de Points RCI ou une combinaison de ceux-ci et être assujetties aux taxes et impôts applicables. Certains produits et services pourraient être fournis par des tiers et être assujettis aux modalités distinctes établies par ces derniers. RCI ne garantit pas la disponibilité, la valeur, la sûreté ou la sécurité des avantages offerts par des tiers ni n'en est responsable. Les Adhérents peuvent obtenir les modalités des formules d'adhésion de rechange, le cas échéant, y compris des renseignements sur les prix, à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com).

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Adhérent qui souhaite participer au Réseau doit d'abord remplir les conditions suivantes :

- A. L'Adhérent doit être partie à une Convention de participation au Réseau que le Gestionnaire du Réseau a acceptée. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de refuser toute Convention de participation au Réseau et les frais applicables qui lui sont présentés et peut, à sa discrétion, renoncer à imposer cette obligation aux Participants-Entreprises;
- B. La Période de séjour doit d'abord être déposée par l'Adhérent ou pour son compte et doit viser un Centre de villégiature affilié en règle dans le Réseau. Le Gestionnaire du Réseau peut décider, à son entière discrétion, de renoncer à imposer l'obligation de Dépôt préalable à un Adhérent ou à un Participant-Entreprise ou de permettre le Dépôt d'une Période de séjour qui ne vise pas un Centre de villégiature affilié;
- C. L'Adhérent doit se conformer entièrement aux Documents relatifs au réseau, y compris être en règle à l'égard du paiement de tous les frais applicables et de tous les Droits d'adhésion au Réseau qu'il doit payer

intégralement jusqu'à la fin de la durée de tout Échange confirmé qu'il effectue;

D. L'Adhérent doit être en règle à l'égard du paiement des Frais relatifs au Droit de séjour ayant trait à la Période de séjour.

**4. ÉVALUATION DES POINTS RCI** Le Gestionnaire du Réseau attribue une valeur en Points RCI à tous les Stocks. Il établit cette valeur à son entière discrétion, en tenant compte de certains facteurs, y compris l'offre et la demande, le type d'Unité, la fluctuation saisonnière et les taux d'occupation historiques, la saison et la disponibilité et le type de commodités principales des Stocks. Le Gestionnaire du Réseau peut réévaluer les Stocks à certains intervalles et la valeur ainsi établie pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il a attribuée à l'Adhérent. Si la valeur en Points RCI attribuée à un Dépôt augmente ou diminue à la suite d'une telle réévaluation, le Gestionnaire du Réseau pourra l'augmenter ou la diminuer, à son entière discrétion.

#### **5. ATTRIBUTION DES POINTS RCI, ANNÉE D'UTILISATION**

Les Adhérents se voient attribuer chaque année un nombre donné de Points RCI en échange du Dépôt d'une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau. Les Adhérents peuvent recevoir les Points RCI qui leur sont attribués à l'égard de chaque Année d'utilisation seulement s'ils remplissent les conditions préalables énoncées dans les Documents relatifs au Réseau. Les Adhérents se verront attribuer le même nombre de Points RCI chaque Année d'utilisation pour chaque unité de Stocks qu'ils déposent ou qui est déposée pour leur compte, sauf si le Gestionnaire du Réseau augmente ou diminue la valeur en Points attribuée, auquel cas le nombre de Points RCI qui seront attribués à l'avenir aux Adhérents augmentera ou diminuera dans la même mesure.

**L'ADHÉRENT POURRAIT PERDRE LES POINTS RCI QU'IL N'A PAS UTILISÉS DANS LE CADRE DU RÉSEAU PENDANT UNE ANNÉE D'UTILISATION DONNÉE ET QU'IL N'A PAS TRANSFÉRÉS, REPORTÉS OU PROROGÉS. CES POINTS SERONT ALORS RÉPUTÉS EXPIRER À LA FIN DE L'ANNÉE D'UTILISATION EN QUESTION.**

#### **6. ÉCHANGES CONFIRMÉS**

A. Utilisation des Points RCI, priorité Pour faire une Demande d'échange pendant une Année

d'utilisation donnée, l'Adhérent peut utiliser uniquement les Points RCI qui lui ont été attribués pendant cette Année d'utilisation et les Points RCI qu'il a reportés, prorogés, pris par anticipation, transférés ou loués soit pendant l'Année d'utilisation en question, soit en vue de les utiliser pendant l'Année d'utilisation en question, les Points les plus anciens devant être utilisés en premier.

B. Périodes visées par les Demandes d'échange Les périodes de priorité décrites ci-dessous visent à donner aux Adhérents la possibilité d'obtenir un échange en contrepartie de leur Période de séjour fixe ou à leur Propre centre de villégiature ou dans leur Propre groupe de centres de villégiature avant que la Période de séjour en question ne soit offerte soit aux Adhérents qui sont propriétaires de Périodes de séjour fixes différentes soit à un Propre centre de villégiature ou dans un Propre groupe de centres de villégiature différent.

i. Période de priorité dans sa Propre semaine La « Période de priorité dans sa Propre semaine » vise à inciter l'Adhérent à utiliser sa Période de séjour fixe. Pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine, l'Adhérent qui a déposé une Période de séjour fixe à l'égard de l'Année d'utilisation courante a le droit exclusif de réserver l'usage de cette Période de séjour fixe pendant la même Année d'utilisation, sous réserve des Documents relatifs au Réseau. La Période de priorité dans sa Propre semaine commence 396 jours et se termine 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant la date d'enregistrement de la Période de séjour fixe en question. L'Adhérent qui fait une Demande d'échange de la Période de priorité dans sa Propre semaine doit échanger toute la semaine et utiliser tous les Points RCI qui lui ont été attribués à l'égard de l'Année d'utilisation de cette Période de séjour fixe, à défaut de quoi des frais supplémentaires s'appliqueront. L'Adhérent peut faire une Demande d'échange de la Période de priorité dans sa Propre semaine à l'extérieur de cette période, étant entendu que de telles demandes sont assujetties à la disponibilité, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

ii. Période de priorité dans son Propre centre de villégiature La « Période de priorité dans son Propre centre de villégiature » vise à inciter l'Adhérent à utiliser sa Période de séjour mobile ou fixe à son Propre centre de villégiature. Pendant cette période, les Demandes d'échange de la Période de séjour dans le Propre centre de villégiature sont acceptées, selon le principe du

premier arrivé, premier servi, seulement si elles proviennent d'Adhérents ayant déposé une Période de séjour dans leur Propre centre de villégiature et visent une semaine complète. La Période de priorité dans son Propre centre de villégiature commence 365 jours et se termine 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant le début de la Période de séjour visée. La Demande d'échange de la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature doit viser le même type d'Unité, la même saison et le même nombre de Points et l'Adhérent doit utiliser à cette fin seulement les Points qui lui ont été attribués pendant l'Année d'utilisation courante à l'égard de la Période de séjour utilisée pour faire la Demande d'échange. Si l'Adhérent demande une semaine qui n'est pas celle dont il est propriétaire (par exemple, en ce qui a trait au type d'Unité ou à la saison ou, dans le cas d'une Période de séjour fixe, une autre semaine) ou si le nombre de Points requis pour réserver le séjour ne correspond pas au nombre de Points qui lui ont été attribués à l'égard de l'Année d'utilisation en question, ou encore si l'Adhérent utilise des Points autres que ceux qui lui ont été attribués pendant l'Année d'utilisation du séjour qu'il demande, des frais supplémentaires s'appliqueront.

iii. Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature La « Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature » vise à inciter l'Adhérent à utiliser une Période de séjour dans des Centres de villégiature qui font partie de son Propre groupe de centres de villégiature ou à utiliser une Période de séjour mobile ou fixe dans son Propre centre de villégiature si ce dernier ne fait pas partie de son Propre groupe de centres de villégiature. Pendant cette période, les Demandes d'échange de la Période de séjour dans le Propre groupe de centres de villégiature sont acceptées, selon le principe du premier arrivé, premier servi, seulement si elles proviennent d'Adhérents ayant déposé une Période de séjour dans leur Propre groupe de centres de villégiature. La Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature commence 334 jours et se termine 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant le début de la Période de séjour visée. La Demande d'échange de la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature doit viser le même type d'Unité, la même saison et le même nombre de Points et l'Adhérent doit utiliser à cette fin seulement les Points qui lui ont été attribués pendant l'Année d'utilisation courante à l'égard de la Période de séjour utilisés pour faire la Demande d'échange. Si l'Adhérent demande une semaine qui n'est pas celle dont il est propriétaire (par exemple, en ce qui a trait au type d'Unité ou à la saison ou, dans le cas d'une

Période de séjour fixe, une autre semaine) ou si le nombre de Points requis pour réserver le séjour ne correspond pas au nombre de Points qui lui ont été attribués à l'égard de l'Année d'utilisation en question, ou encore si l'Adhérent utilise des Points autres que ceux qui lui ont été attribués pendant l'Année d'utilisation du séjour qu'il demande, des frais supplémentaires s'appliqueront.

iv. Période de réservation standard La Période de réservation standard est la période pendant laquelle toutes les Périodes de séjour aux Centres de villégiature affiliés peuvent servir aux Demandes d'échange de tous les Adhérents, selon le principe du premier arrivé, premier servi, quel que soit l'endroit où l'Adhérent a un Droit de séjour ou le type de Droit de séjour. La Période de réservation standard commence 303 jours (environ 10 mois) avant le début de la Période de séjour visée.

v. Périodes non standard Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit d'établir une Période de priorité dans sa Propre semaine, une Période de priorité dans son Propre centre de villégiature, une Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature ou une Période de réservation standard différentes de celles qui sont indiquées dans les présentes Modalités à l'égard de Centres de villégiature désignés ou de Périodes de séjour stipulées.

vi. Le Gestionnaire du Réseau peut établir que les Demandes d'échange de la Période de priorité dans sa Propre semaine, dans son Propre centre de villégiature ou dans son Propre groupe de centres de villégiature doivent être faites directement auprès du Propre centre de villégiature ou du Propre groupe de centres de villégiature dans le cas de certains Centres de villégiature.

C. Échange confirmé journalier ou fractionné  
L'Adhérent peut obtenir un Échange confirmé journalier ou fractionné qui lui donne le droit d'utiliser une Unité à un Centre de villégiature affilié pendant des périodes autres qu'une semaine. La durée minimale de séjour et les délais à l'intérieur desquels une Demande d'échange peut être faite pour obtenir un Échange confirmé journalier ou fractionné sont établis par le Gestionnaire du Réseau, à son entière discrétion. **L'Adhérent ne peut obtenir un Échange journalier ou fractionné pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine ou la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature.**

**TOUS LES STOCKS ET LES STOCKS DE PARTENAIRES POINTS SONT FONCTION DE LA DISPONIBILITÉ. TOUTES LES DEMANDES D'ÉCHANGE, SAUF CELLES QUI SONT FAITES PENDANT LA PÉRIODE DE PRIORITÉ DANS SA PROPRE SEMAINE, SONT ACCEPTÉES SELON LA DISPONIBILITÉ ET LE PRINCIPE DU PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI. SEULS LES ADHÉRENTS QUI ONT SUFFISAMMENT DE POINTS RCI POUR OBTENIR LES STOCKS OU LES STOCKS DE PARTENAIRES POINTS SOUHAITÉS ET QUI SE CONFORMENT AUX DOCUMENTS RELATIFS AU RÉSEAU PEUVENT FAIRE DES DEMANDES D'ÉCHANGE. DES DATES D'INTERDICTION, DES RESTRICTIONS RELATIVES À L'ANNÉE D'UTILISATION ET AU NOMBRE MAXIMAL DE POINTS QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AINSI QUE D'AUTRES RESTRICTIONS POURRAIENT S'APPLIQUER. PLUS LA DEMANDE D'ÉCHANGE EST PRÉSENTÉE TÔT, PLUS GRANDE EST LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR L'ÉCHANGE CONFIRMÉ.**

D. Faire une Demande d'échange Les Demandes d'échange peuvent être faites en personne, par la poste, par télécopieur, par voie électronique à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com) ou par téléphone. Les Demandes d'échange doivent être présentées au Gestionnaire du Réseau comme suit :

- i. Par téléphone : 1 877 968-7476
- ii. Par télécopieur : 1 317 805-9335
- iii. Par la poste :  
RCI Points  
À l'attention de RCI Points Network  
P.O. Box 2099  
Carmel, IN 46082
- iv. En personne :  
RCI  
9998, North Michigan Road  
Carmel, Indiana 46032
- v. Par voie électronique : [www.rci.com](http://www.rci.com)

L'Adhérent recevra une confirmation écrite ou électronique, qu'il devra présenter au moment de l'enregistrement; si cela n'est pas possible, il devra fournir les renseignements que RCI lui a fournis à cette fin. La confirmation n'est valide que si elle est émise par RCI ou par une partie autorisée par RCI.

L'Adhérent doit vérifier la confirmation dès qu'il la reçoit et informer RCI sans délai si une erreur s'y est glissée. RCI pourrait considérer les changements ultérieurs touchant quelque aspect que ce soit de la confirmation comme une annulation.

#### **7. LIMITATION DU POUVOIR DE RCI D'ACCEPTER LES DEMANDES D'ÉCHANGE**

Le pouvoir de RCI de confirmer une Demande d'échange dépend de certains facteurs, comme les Périodes de séjour obtenues des Adhérents et d'autres personnes, les restrictions imposées par les fournisseurs de Stocks et d'autres personnes, les promotions, les restrictions relatives à l'utilisation des Points et le nombre de Points qu'un Adhérent peut utiliser dans le Réseau. Par conséquent, RCI ne peut garantir les choix de Stocks ou de Stocks de Partenaires Points, les dates de séjour, le type d'hébergement ou les dimensions des installations d'hébergement, par exemple. Ni RCI ni quelque tiers que ce soit ne peut déclarer que le Programme permet de garantir les choix de Stocks ou de Stocks de Partenaires Points, les dates de séjour, le type d'hébergement ou les dimensions des installations d'hébergement. Les attributions de certaines unités, s'il y a lieu, peuvent être modifiées par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points, à son entière discrétion, et sont donc indépendantes de la volonté de RCI.

#### **8. FRAIS DE TRANSACTION**

Le Gestionnaire du Réseau perçoit les frais de Transaction applicables avant de confirmer chaque Transaction demandée par l'Adhérent. Le Gestionnaire du Réseau établit le montant des frais de Transaction, peut les modifier, à son entière discrétion et sans avis préalable de la part de RCI. On trouvera la liste des frais actuellement en vigueur à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com). Les frais peuvent varier dans le cas des Participants Entreprises ou dans le cadre d'autres programmes offerts par RCI, directement ou indirectement.

#### **9. PRISE DE POINTS RCI PAR ANTICIPATION**

L'Adhérent peut prendre des Points RCI par anticipation sur l'Année d'utilisation suivante, à la condition que celle-ci se situe pendant la durée de sa Convention de participation au Réseau et que ses Droits d'adhésion au Réseau aient été payés intégralement pour l'Année d'utilisation en question. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de prendre des Points RCI par anticipation et d'utiliser les Points RCI pris par anticipation.

## 10. REPORT et PROROGATION DE POINTS RCI

A. Si l'Adhérent n'a utilisé aucun de ses Points RCI à la fin d'une Année d'utilisation, ses Points RCI admissibles seront reportés automatiquement et des frais de Transaction lui seront facturés.

B. Les Points RCI qui ont déjà été reportés doivent être utilisés au cours de l'Année d'utilisation à laquelle ils ont été reportés, faute de quoi ils expireront. Ils ne peuvent être reportés de nouveau à une Année d'utilisation subséquente. Toutefois, ils peuvent être prorogés seulement pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire moyennant des frais, après quoi ils ne pourront être prorogés ou reportés de nouveau.

C. Les Points RCI reportés peuvent être transférés à un autre Adhérent, mais ils ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'utilisation courante de l'Adhérent cessionnaire et ne pourront être reportés de nouveau; toutefois, ils peuvent être prorogés seulement pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire moyennant des frais, après quoi ils ne pourront être prorogés ou reportés de nouveau.

D. Les Points RCI loués ne peuvent être reportés ni prorogés à une autre Année d'utilisation.

E. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de reporter ou de proroger des Points RCI ou d'utiliser les Points RCI reportés ou prorogés.

**11. TRANSFERT DE POINTS RCI** L'Adhérent peut transférer ses Points RCI à un autre Adhérent moyennant des frais afin que celui-ci les utilise pendant son Année d'utilisation courante, sous réserve des Documents relatifs au Réseau; il se pourrait notamment qu'à cette fin il doive d'abord reporter ou proroger les Points transférés moyennant des frais. Le cessionnaire peut rendre les Points RCI transférés au cédant moyennant des frais, mais non à un autre Adhérent; toutefois, il se pourrait que ces Points transférés doivent d'abord être reportés ou prorogés moyennant des frais. Les transferts de Points RCI seront réputés invalides et les Points seront perdus si le transfert est effectué moyennant quelque contrepartie que ce soit entre le cédant et le cessionnaire. Si le cessionnaire annule par la suite une Réservation qu'il a faite au moyen d'une partie ou de la totalité des Points RCI transférés, ces Points seront remis dans son compte. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de transférer des

Points RCI ou d'utiliser les Points RCI transférés, y compris limiter le nombre de Points qui peuvent être transférés ou le nombre total de transferts que l'Adhérent peut faire.

**12. LOCATION DE POINTS RCI** Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, permettre à l'Adhérent de louer des Points RCI supplémentaires en vue de les utiliser au cours d'une Année d'utilisation donnée, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le Gestionnaire du Réseau fixe le tarif de location des Points RCI, qu'il peut modifier sans avis préalable. Étant donné que la disponibilité de Points RCI pendant une Année d'utilisation donnée dépend des Stocks qui se trouvent dans le Dépôt du Réseau, il n'est pas garanti que les Adhérents pourront louer des Points RCI pendant une Année d'utilisation donnée, et le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit, à son entière discrétion, de révoquer, de suspendre ou de limiter le pouvoir de louer des Points RCI. Les Points RCI loués ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'utilisation au cours de laquelle ils ont été loués et ne peuvent être reportés, prorogés ou transférés. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de limiter le nombre total de Demandes d'échange à l'égard desquelles des Points RCI loués peuvent être utilisés. L'Adhérent doit acquitter les frais de Transaction relatifs à la location de Points RCI au moment où la Transaction est effectuée.

**13. CONVERSION EN POINTS** Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, offrir aux Adhérents qui sont propriétaires de Périodes de séjour dans des Centres de villégiature affiliés au Programme d'échange de Semaines RCI la possibilité de convertir les Semaines RCI qu'ils ont déposées en Points RCI. Le Gestionnaire du Réseau fixe les frais de conversion, qu'il peut modifier sans avis préalable. Il n'est pas garanti que l'Adhérent pourra convertir les Semaines RCI qu'il a déposées en Points RCI, car les conversions sont assujetties à la politique de chaque centre de villégiature affilié au Programme d'échange de Semaines RCI. Si la conversion est possible, le principe du premier arrivé, premier servi s'appliquera. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de convertir les Semaines RCI déposées en Points RCI, y compris limiter le nombre de fois où l'Adhérent peut convertir les Semaines RCI qu'il a déposées en Points RCI par Année d'utilisation.

**14. ANNULATIONS** L'Adhérent peut annuler ou modifier un Échange confirmé en avisant le Gestionnaire du Réseau par téléphone ou par écrit. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, exiger des frais d'annulation établis en fonction du motif de l'annulation, du moment où elle est demandée et du type de Stocks ou de Stocks de Partenaires Points, comme suit :

**A. Échanges confirmés de Points RCI**

Le présent paragraphe 14.A s'applique à tous les Échanges confirmés de Points RCI, sauf les Réservations auprès de Partenaires Points et les Réservations de Semaines RCI.

i. Remboursement des frais de Transaction L'Adhérent peut annuler un Échange confirmé et obtenir le remboursement des frais de Transaction jusqu'à la fin du Jour ouvrable de RCI (« Jour ouvrable de RCI » désigne une journée de travail normale au Centre d'appels de RCI situé à Carmel, en Indiana) qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé a été effectué, après quoi il n'aura plus droit au remboursement de ces frais.

ii. Remboursement de Points RCI En cas d'annulation d'un Échange confirmé de Points RCI, l'Adhérent pourrait avoir droit au remboursement des Points RCI qu'il a utilisés pour effectuer l'Échange confirmé selon le barème suivant :

- a. L'Adhérent qui effectue un Échange confirmé quinze (15) jours civils et plus avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé a été effectué a droit au remboursement intégral des Points RCI qu'il a utilisés pour effectuer l'Échange confirmé.
- b. L'Adhérent qui effectue un Échange confirmé moins de quinze (15) jours avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé a été effectué et qui n'a pas souscrit à la Protection des points a droit au remboursement de 25 % des Points RCI qu'il a utilisés pour effectuer l'Échange confirmé.
- c. Après la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle l'Échange

confirmé a été effectué, l'Adhérent peut annuler l'Échange confirmé, mais le nombre de Points RCI qui lui seront remboursés, le cas échéant, dépendra de la mesure dans laquelle l'annulation a lieu avant la date d'enregistrement. Si l'Adhérent n'a pas souscrit à la Protection des points, le pourcentage de Points RCI qui pourront lui être remboursés sera établi selon le barème suivant :

**120 jours et plus avant la date d'enregistrement** Remboursement de **100 %** des Points RCI

**De 119 à 61 jours avant la date d'enregistrement** Remboursement de **75 %** des Points RCI

**De 60 à 30 jours avant la date d'enregistrement** Remboursement de **50 %** des Points RCI

**29 jours et moins avant la date d'enregistrement** Remboursement de **25 %** des Points RCI

- d. Les Points RCI remboursés qui n'ont jamais été reportés sont réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent, sauf si l'Année en question est écoulée, auquel cas ils seront considérés comme ayant été reportés automatiquement et seront affectés à l'Année d'utilisation courante. Le report automatique de Points RCI ne comporte aucuns frais.
- e. Les Points RCI remboursés qui ont déjà été reportés seront réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent. Si cette Année d'utilisation est écoulée, les Points RCI reportés seront aussi réputés avoir expiré. Toutefois, ils pourront être prorogés pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire moyennant des frais et ne pourront être prorogés ou reportés de nouveau.
- f. Les Points RCI remboursés qui ont déjà été prorogés seront réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent. Si cette Année d'utilisation est écoulée, les Points

RCI prorogés seront également réputés avoir expiré.

#### **B. Réservations auprès de Partenaires Points**

Sauf indication contraire au moment de la réservation, les Réservations auprès de Partenaires Points ne sont ni remboursables ni transférables et ne peuvent être modifiées et, de ce fait, RCI n'aura aucune obligation de remboursement de Points RCI, de frais de Transaction ou de sommes en espèces envers l'Adhérent. La politique d'annulation des Réservations auprès de Partenaires Points est susceptible d'être modifiée à l'entière discrétion de RCI et sans avis préalable. RCI peut confier à un tiers fournisseur l'exécution et l'administration des Transactions conclues avec des Partenaires Points et les Adhérents pourraient être assujettis aux modalités d'annulation de ce tiers fournisseur, qui sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion de ce dernier ou de RCI, sans avis préalable.

#### **C. Réservations de Semaines RCI**

i. Les Adhérents ont accès au Programme d'échange de Semaines RCI et peuvent effectuer un Échange externe de Stocks de Semaines RCI contre le nombre de Points RCI indiqué actuellement par le Gestionnaire du Réseau. Si un Échange externe est demandé, mais qu'aucune place n'est disponible, l'Adhérent pourra soumettre une Demande d'échange conformément à l'article 7 des Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI. Les Points RCI sont déduits au moment où la Réservation est faite. RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la valeur des Points RCI attribués aux Stocks de Semaines RCI.

ii. Remboursement des frais de Transaction L'Adhérent peut annuler ou modifier une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe par téléphone ou en personne à l'adresse suivante : RCI, 9998, North Michigan Road, Carmel, Indiana 46032. Un invité ne peut annuler une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe. En ce qui a trait aux Réservations de Stocks de rechange Semaines RCI, l'article 19 des Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI s'applique. Si une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe est annulée, RCI pourrait rembourser les frais de Transaction relatifs à la Réservation annulée selon les lignes directrices suivantes :

a. L'Adhérent qui fait une Réservation dans le cadre du Programme d'échange externe trois (3) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle la Réservation en question a été faite a droit au remboursement intégral des frais de Transaction qu'il a payés dans le cadre de la Réservation en question.

b. L'Adhérent qui fait une Réservation dans le cadre du Programme d'échange externe trois (3) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule après la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle la Réservation en question a été faite n'a droit à aucun remboursement des frais de Transaction qu'il a payés dans le cadre de la Réservation en question.

c. L'Adhérent qui fait une Réservation dans le cadre du Programme d'échange externe deux (2) jours et moins avant la date d'enregistrement et l'annule n'aura droit à aucun remboursement des frais de Transaction qu'il a payés dans le cadre de la Réservation en question, sans égard au moment où l'annulation a lieu.

iii. Remboursement de Points RCI En cas d'annulation d'une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe, l'Adhérent pourrait avoir droit au remboursement des Points RCI qu'il a utilisés pour faire la Réservation, selon le barème suivant :

a. L'Adhérent qui confirme une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe quinze (15) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle la Réservation en question a été faite a droit au remboursement intégral des Points RCI qu'il a utilisés pour faire la Réservation.

b. L'Adhérent qui confirme une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe quatorze (14) jours et moins avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle la Réservation en question a été faite et qui n'a pas souscrit à la

- Protection des points a droit au remboursement de 25 % des Points RCI qu'il a utilisés pour faire la Réservation.
- c. Après la fin du Jour ouvrable de RCI qui suit la date à laquelle la Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe a été effectuée, l'Adhérent peut annuler la Réservation en question, mais le nombre de Points RCI qui lui seront remboursés, le cas échéant, dépendra de la mesure dans laquelle l'annulation a lieu avant la date d'enregistrement. Si l'Adhérent n'a pas souscrit à la Protection des points, le pourcentage de Points RCI qui pourront lui être remboursés sera établi selon le barème suivant :
- 120 jours et plus avant la date d'enregistrement** Remboursement de **100 %** des Points RCI
- De 119 à 61 jours avant la date d'enregistrement** Remboursement de **75 %** des Points RCI
- De 60 à 30 jours avant la date d'enregistrement** Remboursement de **50 %** des Points RCI
- 29 jours et moins avant la date d'enregistrement** Remboursement de **25 %** des Points RCI
- d. Les Points RCI remboursés sont réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent, sauf si l'Année en question est écoulée, auquel cas ils seront considérés comme ayant été reportés automatiquement et seront réaffectés à l'Année d'utilisation courante. Cette Transaction ne comporte aucuns frais.
- e. Les Points RCI remboursés qui ont déjà été reportés seront réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent. Si cette Année d'utilisation est écoulée, les Points RCI reportés seront aussi réputés avoir expiré. Toutefois, ils pourront être prorogés pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire moyennant des frais et ne pourront être prorogés ou reportés de nouveau.

- f. Les Points RCI remboursés qui ont déjà été prorogés seront réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent. Si cette Année d'utilisation est écoulée, ils seront aussi réputés avoir expiré.

D. La « Protection des points » permet aux Adhérents de protéger seulement la valeur des Points RCI qu'ils utilisent pour effectuer un Échange confirmé. Si la Protection des Points est souscrite et que l'Échange confirmé est annulé ou modifié pour quelque raison que ce soit, les Points RCI utilisés pour effectuer l'Échange confirmé seront remis en totalité au compte de l'Adhérent; toutefois, les frais de Transaction payés à l'égard de l'Échange confirmé ne seront pas protégés. La Protection des points peut être souscrite jusqu'au 30<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle l'Échange confirmé a été effectué ou jusqu'au 21<sup>e</sup> jour précédant la date d'enregistrement dans le cadre de l'Échange confirmé, selon la première de ces dates à survenir. La Protection des points peut être annulée et remboursée jusqu'au 14<sup>e</sup> jour suivant la souscription, à la condition que l'annulation ait lieu plus de 14 jours avant la date d'enregistrement dans le cadre de la Réservation. Il se pourrait que la Protection des points ne puisse être souscrite à l'égard de tous les Échanges confirmés et elle ne s'applique pas aux Réservations auprès de Partenaires Points.

**15. INVITÉS, BONS-CADEAUX** Les Demandes d'échange de Points RCI des invités doivent être faites par l'Adhérent et, une fois qu'il a obtenu l'Échange confirmé, l'Adhérent doit acheter un Bon-cadeau afin d'offrir l'Échange confirmé à un ami ou à un membre de sa famille. Des modalités distinctes s'appliquent aux Bons-cadeaux achetés dans le cadre du Programme d'échange externe. Il incombe à l'Adhérent de faire parvenir à l'invité la correspondance et les renseignements relatifs aux Bons-cadeaux, aux Demandes d'échange ou aux Échanges confirmés.

Les Bons-cadeaux ne peuvent être utilisés que par les personnes qui y sont désignées et leurs invités et ils ne peuvent être utilisés par des personnes âgées de moins de vingt et un (21) ans. L'Adhérent ou son invité ne peuvent utiliser les Bons-cadeaux à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, y compris pour les vendre aux enchères, les échanger, les louer, les faire tirer au sort ou les vendre, ni effectuer une telle opération sur l'échange sous-jacent. **RCI peut, à son entière discrétion, limiter le nombre de Bons-cadeaux que l'Adhérent peut acheter ou le nombre de**

**Demandes d'échange ou d'Échanges confirmés qu'il peut effectuer.** En outre, l'utilisation des Bons-cadeaux est assujettie aux conditions, aux restrictions ou aux limitations qui pourraient être imposées par les Centres de villégiature, les fournisseurs de Stocks ou les Partenaires Points. Les Adhérents sont responsables des actions et des omissions de leurs invités ainsi que des dommages causés et des frais engagés ou occasionnés par ces derniers.

RCI se réserve le droit, à son entière discrétion (sans remboursement ni crédit), de révoquer un Échange confirmé ou un Bon-cadeau, de suspendre ou d'annuler l'adhésion de l'Adhérent en cause et de refuser l'accès aux produits et services offerts dans le cadre d'une adhésion si l'Adhérent, ses invités ou le détenteur d'un Bon-cadeau violent les présentes Modalités.

**16. STOCKS DE PARTENAIRES POINTS** Le Gestionnaire du Réseau peut offrir des Stocks de Partenaires Points qui donnent aux Adhérents la possibilité d'utiliser une partie de leurs Points RCI pour réserver des avantages relatifs aux voyages, ce qui peut comprendre des billets d'avion, des véhicules de location et des séjours en hôtel. Les Stocks de Partenaires Points peuvent changer ou cesser d'être offerts, à l'entière discrétion de RCI et sans avis préalable aux Adhérents. Ces Stocks pourraient être assujettis à des modalités supplémentaires, y compris des dates d'interdiction, des restrictions relatives à l'Année d'utilisation et au nombre maximal de Points qui peuvent être utilisés et des politiques d'annulation. D'autres restrictions pourraient s'appliquer. Chaque Transaction relative à des Stocks de Partenaires Points pourrait nécessiter le versement de frais ou de sommes en espèces ou l'utilisation de Points RCI ou une combinaison de ceux-ci et être assujettie aux taxes ou impôts applicables. On trouvera les Modalités du Programme de Partenaires Points RCI en ligne, à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com). Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées sans avis préalable. En cas de divergence entre les présentes Modalités et les modalités du Programme de Partenaires Points RCI, ces dernières prévaudront.

## **17. DÉCLARATIONS, GARANTIES, RECONNAISSANCES**

A. Autorité L'Adhérent ou la personne qui signe la Convention de participation au Réseau en son nom a les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaires pour contracter et exécuter ou faire exécuter les obligations qui incombent à l'Adhérent aux termes

de cette Convention de participation au Réseau et a été dûment autorisé à le faire. Si l'Adhérent est une entité, il a obtenu toutes les approbations nécessaires de ses propriétaires, de son conseil d'administration ou de ses prêteurs, selon le cas.

L'Adhérent reconnaît qu'en signant la Convention de participation au Réseau, il déclare et garantit au Gestionnaire du Réseau ce qui suit : (1) il a le droit, reconnu par la loi, d'utiliser la Période de séjour et toutes les autres commodités auxquelles il a accès et d'en céder l'utilisation; (2) pendant la durée de sa participation, la Période de séjour n'a pas été, ni ne sera, cédée ou offerte à un tiers ou mise à la disposition d'un tiers hors du Réseau; (3) les installations de l'endroit où l'Adhérent est propriétaire d'une Période de séjour sont en bon état pendant la durée de la participation de l'Adhérent; (4) tous les Frais relatifs au Droit de séjour engagés pendant la durée de la Convention de participation au Réseau ont été réglés ou le seront par l'Adhérent lorsqu'ils seront exigibles.

B. Statut À la connaissance de l'Adhérent, ni lui-même, ni ses invités, ni ses employés ni, si l'Adhérent est une entité, ses propriétaires, dirigeants, cadres, administrateurs ou employés ni aucune autre personne affiliée ou associée à l'Adhérent, soit en tant que copropriétaire, par contrat ou d'une autre manière, ne sont des terroristes, des « ressortissants expressément désignés » (*Specially Designated Nationals*) ou des « personnes interdites » (*Blocked Persons*), en vertu du décret-loi américain 13224, selon les listes publiées par le bureau de contrôle des biens étrangers (*Office of Foreign Assets Control*) du département du Trésor américain, ou d'une autre manière, ni n'ont été désignés à l'un ou l'autre de ces titres ni ne figurent sur quelque liste de surveillance que ce soit.

C. Aucune fausse déclaration ni aucun engagement implicite Tous les renseignements écrits que l'Adhérent soumet au Gestionnaire du Réseau au sujet de son Propre centre de villégiature, de lui-même, de ses propriétaires (si l'Adhérent est une entité) ou de la situation financière de l'une ou l'autre de ces personnes ou entités sont, ou seront au moment où ils seront donnés et où l'Adhérent signera la Convention de participation au Réseau, véridiques, exacts et complets. Ils ne contiennent aucune déclaration fausse ou trompeuse sur un fait important, ni n'omettent aucun fait important qui est nécessaire pour que l'information communiquée ne soit pas fausse ou trompeuse dans les circonstances. Il

n'existe aucun engagement ni aucune garantie explicite ou implicite, verbal ou écrit, entre le Gestionnaire du Réseau et l'Adhérent, sauf pour ce qui est stipulé expressément dans les présentes Modalités.

**D. Participation au Programme** Chaque Adhérent reconnaît que les formules de participation au Programme qui lui sont offertes ainsi que les formalités et les conditions régissant la participation au Programme sont énoncées dans les Documents relatifs au Réseau dont il a reçu copie. Ces formalités et conditions sont intégrées aux présentes dans leur intégralité. Chaque Adhérent reconnaît en outre que sa participation au Réseau et son utilisation des Unités des Centres de villégiature et des Stocks de Partenaires Points sont assujetties aux Documents relatifs au Réseau.

**E. Adhérent au Programme d'échange de Points RCI** Chaque Adhérent reconnaît qu'il a accès au Programme d'échange externe conformément aux Documents relatifs au Réseau. Chaque Adhérent reconnaît que l'accès, l'utilisation, l'occupation et la jouissance de la Période de séjour dans le cadre du Programme d'échange externe sont aussi régis par les Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI, qui peuvent être modifiées conformément à leurs dispositions. Chaque Adhérent reconnaît qu'il a reçu copie de ces modalités avant de signer la Convention de participation au Réseau.

**F. Unités** Chaque Adhérent reconnaît qu'à l'exception des Échanges confirmés pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine, l'Unité à l'égard de laquelle il reçoit un Échange confirmé peut présenter des différences sur le plan des dimensions, de la conception, de l'ameublement, des commodités, des installations et de l'accès des personnes à mobilité réduite par rapport à l'Unité associée à son Droit de séjour. Chaque Adhérent reconnaît qu'il incombe exclusivement au propriétaire, au bailleur, au preneur ou à l'exploitant d'un Centre de villégiature ou aux fournisseurs de Stocks de Partenaires Points, et non au Gestionnaire du Réseau, de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci peuvent les utiliser.

## **18. ADMINISTRATION**

**A. Enregistrement tardif** Si l'Adhérent ou son invité n'informe pas la réception du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points pertinent qu'il prévoit

s'enregistrer après l'heure d'arrivée indiquée à l'égard de la Réservation confirmée, il risque de perdre sa Réservation et les Points RCI utilisés pour l'effectuer.

**B. Restrictions et exigences applicables** Chaque fournisseur de Stocks ou Partenaire Points peut imposer leurs propres restrictions et exigences relativement au taux d'occupation maximal de certaines installations d'hébergement, au comportement à adopter au centre de villégiature et à d'autres questions. Les Adhérents et leurs invités sont assujettis à ces restrictions et exigences et doivent se conformer aux modalités stipulées par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points.

**C. Relation entre le Gestionnaire du Réseau et les Centres de villégiature**

i. Le Réseau, les Centres de villégiature, les fournisseurs de Stocks et les Partenaires Points sont des entités distinctes et les services fournis par le Réseau sont distincts des produits ou services vendus par un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points, ou pour leur compte. Bien que le Gestionnaire du Réseau puisse avoir conclu une Convention d'affiliation avec un Centre de villégiature ou un fournisseur de Stocks, ou une convention avec un Partenaire Points, les présentes Modalités sont distinctes de toutes ces conventions. Le Gestionnaire du Réseau n'a pas le pouvoir de contrôler l'exploitation des installations d'un Centre de villégiature, d'un fournisseur de Stocks ou d'un Partenaire Points ou l'accès à ces installations (y compris l'accès des personnes à mobilité réduite). Les Centres de villégiature, les fournisseurs de Stocks et les Partenaires Points n'ont pas l'autorisation de faire, au sujet de RCI ou du Programme, des déclarations qui diffèrent de celles qui sont énoncées dans les Documents relatifs au Réseau. Par conséquent, le Gestionnaire du Réseau n'est pas responsable des actions ou des omissions des Centres de villégiature, des fournisseurs de Stocks ou des Partenaires Points.

ii. Le Gestionnaire du Réseau et le Centre de villégiature, le fournisseur de Stocks, le promoteur, le marchand ou le vendeur de Périodes de séjour sont des entités distinctes et le Réseau est distinct des produits ou services qu'ils vendent, y compris les Périodes de séjour. Le Gestionnaire du Réseau n'est pas propriétaire de Périodes de séjour ni n'en fait la promotion, la commercialisation ou la vente, ni ne participe à une coentreprise, à une société de personnes ou à un partenariat avec un Centre de villégiature, un fournisseur de Stocks ou un

promoteur, un marchand ou un vendeur de Périodes de séjour, ni n'a de lien de mandant-mandataire avec l'un de ceux-ci. En outre, les présentes Modalités sont distinctes de la convention conclue entre chaque Adhérent et un Centre de villégiature, un fournisseur de Stocks ou un promoteur, un marchand ou un vendeur de Périodes de séjour.

iii. Chaque personne devrait fonder sa décision d'acheter un Droit de séjour principalement sur les avantages qu'elle prévoit tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance de celui-ci et non sur les avantages attendus du Réseau. RCI n'est pas responsable de la viabilité financière ou de la qualité de l'hébergement, des installations, des commodités, de la gestion et des services, et n'a pas à s'assurer de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements, y compris le fait de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci peuvent les utiliser facilement. Chaque Adhérent reconnaît que le Gestionnaire du Réseau n'est pas propriétaire, bailleur, preneur ou exploitant d'un Centre de villégiature ou d'un fournisseur de Stocks ni des Stocks de Partenaires Points.

#### D. Annulation par le Gestionnaire du Réseau

Le Gestionnaire du Réseau peut annuler les Demandes d'échange et les Échanges confirmés à l'égard de quelque élément que ce soit des Stocks ou des Stocks de Partenaires Points si le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points cesse de participer au Programme conformément au paragraphe 18.E.

#### E. Retrait d'avantages

i. RCI peut retirer l'utilisation de Stocks ou de Stocks de Partenaires Points, suspendre ou résilier l'affiliation d'un Centre de villégiature affilié ou encore suspendre sa relation avec un Partenaire Points ou y mettre fin, à son entière discrétion, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a. les Stocks ou les Stocks du Partenaire Points ne sont pas exploités d'une façon qui lui permet de remplir ses obligations ou ne sont pas conformes aux lois, aux règles, aux règlements, aux politiques ou aux formalités applicables;

b. les Stocks ou les Stocks du Partenaire Points sont détruits, interdits d'accès ou inhabitables ou ne peuvent être utilisés pour une autre raison, sauf en cas de Force majeure;

c. le fournisseur de Stocks, les Stocks, le Partenaire Points ou les Stocks du Partenaire Points font l'objet d'une action en forclusion ou d'une requête ou d'une autre forme de procédure visant à les placer sous le contrôle d'un séquestre, d'un créancier hypothécaire en possession des biens grevés ou d'un syndic de faillite;

d. la convention d'affiliation ou la convention conclue entre RCI et un Partenaire Points est résiliée ou expiré;

e. RCI met fin à l'exploitation du Programme.

ii. Nonobstant ce qui précède, RCI se réserve le droit de suspendre l'un ou l'autre des Avantages du Programme ou d'y mettre fin, à son entière discrétion ou si la loi l'exige, sans avis préalable.

iii. Si RCI annule un Échange confirmé qu'elle a émis en invoquant les raisons énoncées à l'alinéa 18.E.i ou des raisons raisonnablement indépendantes de sa volonté, elle devra faire des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour trouver dans ses stocks un hébergement de rechange équivalent, situé dans la même région ou dans un endroit similaire, après quoi elle n'aura plus aucune responsabilité envers l'Adhérent ou son invité.

F. Réinscription Si l'adhésion de l'Adhérent prend fin ou est révoquée par le Gestionnaire du Réseau pour quelque motif que ce soit et que l'Adhérent souhaite se réinscrire au Réseau, l'Adhérent pourrait devoir signer une nouvelle Convention de participation au Réseau et payer tous les frais applicables que pourrait exiger le Gestionnaire du Réseau. La réinscription de l'Adhérent est assujettie au droit du Gestionnaire du Réseau de refuser quelque Convention de participation au Réseau que ce soit et les frais connexes applicables. Des frais de réinscription pourraient être payables, en plus des Droits d'adhésion au Réseau applicables à l'Année d'utilisation courante.

G. Défaut de paiement Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de facturer de l'intérêt sur les Droits d'adhésion au Réseau impayés au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou au taux maximal permis par la loi, selon le taux le moins élevé, et pourrait imposer en plus des frais de retard de 10,00 \$ US. Les frais de Transaction et les autres frais payables par les Adhérents ou leurs invités sont

exigibles au moment où la Transaction est effectuée et le Gestionnaire du Réseau peut annuler une Transaction si le paiement est refusé ou retourné. Un défaut de paiement peut entraîner la révocation de l'adhésion.

#### H. Utilisation responsable, frais supplémentaires et dommages

i. Il incombe à l'Adhérent et à ses invités d'occuper et d'utiliser les Stocks ou les Stocks de Partenaires Points qu'ils ont obtenus dans le cadre d'un échange ou auxquels ils ont accès par ailleurs de manière responsable, prudente et sécuritaire et conformément aux règles et aux règlements du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points. Il incombe à l'Adhérent et à ses invités de régler les taxes et impôts, les droits portuaires, les pourboires, les frais personnels, le coût des services publics, les dépôts de garantie et les autres frais ou charges applicables à la Période de séjour chez un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points en contrepartie de l'utilisation des commodités et des installations. Nonobstant ce qui précède, l'Adhérent est entièrement responsable des dommages, des vols ou des pertes subis ainsi que des frais engagés ou occasionnés par lui-même ou ses invités.

ii. Si sa Demande d'échange relative à un séjour tout compris chez un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points est confirmée, l'Adhérent reconnaît que, dans le cadre de l'utilisation de l'Échange confirmé, il pourrait devoir verser des frais additionnels au fournisseur de Stocks ou au Partenaire Points en contrepartie des repas, des boissons ou des autres commodités utilisés ou consommés (les « Frais tout compris »), conformément aux modalités distinctes que celui-ci pourrait avoir établies. Les Frais tout compris et les modalités y afférentes sont établis exclusivement par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points et sont susceptibles d'être modifiés à quelque moment que ce soit. Le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points pourrait exiger le paiement des Frais tout compris au moment de l'enregistrement ou auparavant. L'Adhérent reconnaît qu'il lui incombe de vérifier à l'avance auprès du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points s'il doit payer les Frais tout compris avant l'enregistrement et, dans l'affirmative, de régler ces frais à l'avance. Le prix des Forfaits tout compris ainsi que le type de repas, de boissons et de commodités qui en font partie peuvent varier. L'Adhérent pourrait être obligé d'acheter le Forfait tout compris pour avoir accès à l'hébergement, ou le Forfait tout compris pourrait être facultatif et ne pas constituer une condition de

l'accès à l'hébergement. L'Adhérent pourrait ne pas avoir droit à des repas, à des boissons ou à des commodités chez le fournisseur de Stocks s'il n'achète pas un forfait tout compris facultatif.

I. Surveillance Les communications avec les représentants du Réseau peuvent être surveillées ou enregistrées à des fins de formation ou de contrôle de la qualité ou à d'autres fins légitimes.

#### J. Produits et services supplémentaires

L'Adhérent reconnaît que le Gestionnaire du Réseau ou les membres de son groupe peuvent proposer des produits ou des services au moyen de sollicitations effectuées par la poste, par courrier électronique, par téléphone (y compris par l'entremise d'un système d'appel automatique et de messages artificiels ou préenregistrés), par télécopieur ou par d'autres moyens. Bien que cela ne soit pas une condition de l'adhésion, l'Adhérent consent et demande expressément par les présentes à recevoir du Gestionnaire du Réseau et des membres de son groupe de telles sollicitations et publicités aux numéros de téléphone et de télécopieur et à l'adresse postale ou électronique qu'il a fournis à celui-ci. En outre, l'Adhérent reconnaît qu'un tel consentement et une telle demande seront valables pendant la durée maximale permise par la loi ou jusqu'à ce qu'il les retire expressément, même si la Convention de participation au Réseau a été révoquée ou a expiré.

### **19. SUSPENSION ET RÉVOCATION DES ADHÉSIONS**

A. Le Gestionnaire du Réseau peut (sans remboursement ni crédit) annuler un Échange confirmé ou un Bon-cadeau, suspendre ou révoquer une adhésion (sans avis préalable ou sans devoir d'abord la suspendre ou accorder un délai de correction) ou résilier une Convention de participation au Réseau donnée, ou refuser l'accès aux produits et services offerts dans le cadre de l'adhésion, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i. l'Adhérent ou ses invités, que ceux-ci bénéficient d'un Bon-cadeau ou non, violent les présentes Modalités ou les autres Documents relatifs au Réseau;

ii. l'Adhérent ne paie pas les frais exigibles relatifs à RCI ou à un Centre de villégiature affilié, y compris les frais et cotisations de l'association des propriétaires de ce centre de villégiature;

iii. l'Adhérent n'est pas en règle à l'égard du paiement du prix d'achat à payer relativement à sa Période de séjour déposée;

iv. le Gestionnaire du Réseau établit, à son entière discrétion, que l'Adhérent ou son invité a fait un usage impropre ou abusif d'une Réservation;

v. le Propre centre de villégiature de l'Adhérent ou le Centre de villégiature associé à la Période de séjour déposée de l'Adhérent n'est pas en règle avec le Réseau;

vi. toutes les Conventions de participation au Réseau en vigueur de l'Adhérent sont résiliées ou expirent;

vii. après la suspension, le cas échéant, l'Adhérent ne remédie pas à la situation ayant entraîné la suspension dans les délais fixés par le Gestionnaire du Réseau; toutefois, la suspension n'est pas une condition préalable de la révocation de l'adhésion, laquelle peut donc être révoquée sans avoir d'abord été suspendue;

viii. RCI met fin au Programme;

ix. le Centre de villégiature affilié à l'égard duquel l'Adhérent a déposé sa Période de séjour n'est plus un Centre de villégiature affilié ou n'est pas en règle avec RCI de quelque autre manière;

x. RCI juge, à son entière discrétion, que l'Adhérent, son invité ou le détenteur d'un Bon-cadeau a été grossier ou violent envers l'un ou l'autre des membres du personnel de RCI, du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points;

xi. l'Adhérent ou son invité cause des dommages matériels à un Centre de villégiature affilié ou endommage les Stocks ou les Stocks du Partenaire Points;

xii. une autorité gouvernementale locale, d'un État ou fédérale (ou son équivalent dans un pays étranger) ou les lois, les règles ou les règlements applicables l'exigent;

xiii. le Gestionnaire du Réseau en décide ainsi, à son entière discrétion, pour quelque autre motif que ce soit.

B. L'Adhérent dont l'adhésion est suspendue ou révoquée ne peut plus bénéficier des Avantages du Programme. En cas de suspension ou de

révocation de son adhésion, l'Adhérent pourrait notamment ne plus pouvoir obtenir d'Échanges confirmés et RCI pourrait annuler un tel échange et annuler les Demandes d'échange en attente, sans lui rembourser les frais, les Points ou les Dépôts ou quelque tranche de ceux-ci que ce soit. Les droits d'utilisation associés aux Points ou aux Dépôts demeureront la propriété de RCI, à moins que celle-ci ne décide, à son entière discrétion, de les libérer. En outre, tous les frais et toutes les autres sommes payables à RCI seront immédiatement exigibles. La suspension n'est pas une condition préalable de la révocation de l'adhésion.

C. En cas de suspension, les privilèges du Programme de l'Adhérent demeureront suspendus jusqu'à ce que RCI établisse, à son entière discrétion, que l'Adhérent se conforme désormais à tous les égards aux Documents relatifs au Réseau. La suspension de l'adhésion ne libère ni l'Adhérent ni sa Période de séjour des modalités des Documents relatifs au Réseau. Par exemple, si la suspension est attribuable à un défaut de paiement, le droit de l'Adhérent de participer au Programme demeurera suspendu jusqu'à ce que toutes les sommes exigibles soient payées. Si l'Adhérent ne réussit pas à se conformer à tous les égards aux Documents relatifs au réseau, RCI pourra, à son entière discrétion, révoquer son adhésion. La suspension n'est pas une condition préalable de la révocation de l'adhésion.

D. En cas de révocation, RCI peut, à son entière discrétion, accepter la demande d'un ancien Adhérent de réactiver son adhésion. RCI pourrait exiger le paiement de nouveaux Droits d'adhésion, entre autres conditions.

E. Si RCI met fin au Programme, toutes les adhésions et tous les Avantages du Programme prendront fin. Le montant du remboursement des Droits d'adhésion au Réseau prépayés, le cas échéant, sera calculé conformément à la formule prévue au paragraphe 20A. Tous les Points et les Dépôts, ou quelque tranche que ce soit de ceux-ci, demeureront la propriété de RCI, à moins que celle-ci ne décide, à son entière discrétion, de les libérer.

Nonobstant la suspension ou la révocation de l'adhésion de l'Adhérent, tous les droits ou autres sommes que celui-ci doit au Gestionnaire du Réseau deviennent immédiatement exigibles. Au moment de la suspension ou de la révocation, les droits d'utilisation relatifs à la Période de séjour demeurent assujettis à la cession au Réseau

conformément aux modalités de la Convention de participation au Réseau pertinente, sauf si le Gestionnaire du Réseau y renonce.

## 20. ANNULATION OU TRANSFERT DE L'ADHÉSION

A. Annulation L'Adhérent peut annuler son adhésion à quelque moment que ce soit avant que celle-ci expire ou soit révoquée. **À cette fin, il doit communiquer avec RCI, par téléphone ou par écrit, pour se renseigner sur les formalités d'annulation et les autres exigences de RCI, qui pourraient comprendre la signature d'autres documents.** En cas d'annulation, RCI remboursera à l'Adhérent la proportion des Droits d'adhésion au Réseau qui s'applique à la durée restante de l'adhésion si l'Adhérent lui a versé de tels droits. RCI calculera le montant du remboursement en multipliant (i) un douzième (1/12) des droits d'adhésion annuels en vigueur au moment de l'annulation, même si l'Adhérent a acheté une adhésion pluriannuelle, par (ii) le nombre de mois de la durée de l'adhésion qui sont écoulés, puis (iii) en retranchant ce produit de la somme effectivement versée par l'Adhérent pour l'adhésion ou la période de renouvellement. La différence, le cas échéant, sera remboursée à l'Adhérent, s'il y a lieu. RCI peut également annuler des Échanges confirmés qui se rapportent à une date postérieure à la date de l'annulation de l'adhésion, sans rembourser les droits d'échange ou les autres sommes versées par l'Adhérent. Tous les Dépôts, ou quelque tranche que ce soit de ceux-ci, demeureront la propriété de RCI, à moins que celle-ci ne décide, à son entière discrétion, de les libérer.

B. Transferts Si l'Adhérent vend son Droit de séjour ou le transfère d'une autre manière, il pourra aussi transférer la durée restante de son adhésion au Programme d'échange de Points RCI au cessionnaire, sous réserve de l'approbation du Gestionnaire du Réseau. L'Adhérent devra soumettre au Gestionnaire du Réseau la demande de transfert d'adhésion dûment signée, les renseignements sur son droit de propriété et les frais de transfert d'adhésion applicables. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de refuser d'accepter quelque demande de transfert d'adhésion que ce soit et les frais applicables. Si l'Adhérent cède son Droit de séjour, le cessionnaire acquerra la Période de séjour de l'Adhérent, sous réserve des Échanges confirmés en cours qui visent la Période de séjour initiale de l'Adhérent.

**21. INDEMNISATION** L'Adhérent indemniserà et défendra les personnes indemnisées et les tiendra quittes, dans la mesure maximale permise par la loi, de certaines pertes qu'elles auront subies et de certains frais qu'elles auront engagés.

A. L'Adhérent indemniserà les personnes indemnisées des pertes qu'elles auront subies et des frais qu'elles auront engagés dans le cadre d'une enquête, d'une réclamation, d'une poursuite, d'une mise en demeure, d'une procédure administrative ou d'un règlement extrajudiciaire d'un différend découlant d'une Transaction, d'un événement ou d'un service à un Centre de villégiature ou chez un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points, de blessures corporelles ou de dommages matériels, de la violation d'un contrat ou d'une loi, d'un règlement ou d'une décision ou d'une action, d'une erreur ou d'une omission de l'Adhérent, des invités de l'Adhérent, des parties associées ou affiliées à l'Adhérent ou à ses invités, ou des propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires ou entrepreneurs de l'Adhérent, des membres de son groupe ou de ses invités.

B. L'Adhérent ne sera pas tenu d'indemniser une personne indemnisée des dommages-intérêts ou d'autres frais découlant d'allégations de dommages matériels ou de blessures corporelles si un tribunal compétent rend une décision finale, non susceptible d'appel, stipulant que la personne indemnisée a commis une faute volontaire ou a causé intentionnellement les dommages matériels ou les blessures corporelles en question.

C. L'Adhérent devra faire acte de défendeur sans délai dans toutes les situations décrites dans les paragraphes précédents et défendre la personne indemnisée. L'Adhérent remboursera à la personne indemnisée tous les frais que celle-ci aura engagés dans le cadre de sa défense, y compris les honoraires d'avocat et les autres frais raisonnables, si l'assureur de l'Adhérent ou l'Adhérent lui-même n'assume pas sans délai la défense de la personne indemnisée sur demande, ou si une personne indemnisée juge, à son entière discrétion, qu'il est indiqué de recourir à un avocat indépendant et distinct pour cause de conflit d'intérêts réel ou éventuel, auquel cas la personne indemnisée aura le droit d'engager l'avocat de son choix. RCI doit approuver tout règlement ou décision qui pourrait lui porter préjudice, directement ou indirectement, ou servir de précédent dans d'autres affaires.

## 22. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

RCI et l'Adhérent conviennent que la responsabilité de RCI envers un Adhérent ou un invité est limitée quant à la substance et au montant.

A. Sauf disposition à l'effet contraire des Documents relatifs au Réseau, la responsabilité de RCI envers un Adhérent ou un invité à l'égard des pertes, des blessures ou des dommages résultant de l'utilisation du Programme ou d'autres programmes ou services offerts en association avec le Programme, ou de l'impossibilité de les utiliser, se limite aux droits ou aux frais payés à RCI, le cas échéant, pour l'utilisation en question. RCI ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages spéciaux ou indirects.

B. Les personnes indemnisées ne pourront être tenues responsables, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, délictuelle ou d'origine législative, des actions ou des omissions ou des déclarations (verbales ou écrites) de tiers, y compris les Centres de villégiature, les fournisseurs de Stocks ou les Partenaires Points, et l'Adhérent renonce sciemment au droit d'intenter une telle action contre l'une ou l'autre des personnes indemnisées.

C. RCI n'a pas le pouvoir de contrôler l'exploitation des Centres de villégiature, des fournisseurs de Stocks ou des Partenaires Points, y compris l'accès à leurs installations (y compris l'accès fourni aux personnes à mobilité réduite) et n'est pas responsable de leurs actions ou de leurs omissions.

D. RCI n'est pas responsable de la viabilité financière ou de la qualité de l'hébergement, des installations, des commodités, de la gestion et des services et n'a pas la responsabilité de s'assurer de la conformité à l'ensemble des lois, des règles et des règlements.

E. Les renseignements que RCI fournit aux Adhérents et aux invités au sujet des Stocks ou des Stocks de Partenaires Points reposent sur les renseignements obtenus des fournisseurs de Stocks ou des Partenaires Points. RCI décline expressément toute responsabilité en cas de renseignements inexacts, incomplets ou trompeurs sur les Stocks ou les Stocks de Partenaires Points.

## 23. DROITS DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU

Conformément aux Documents relatifs au Réseau,

les droits conférés au Gestionnaire du Réseau comprennent les suivants :

A. tous les droits d'utilisation, d'occupation, d'accès et de jouissance à l'égard des Périodes de séjour déposées;

B. le droit de renoncer à l'application de toute exigence, y compris les frais de Transaction, qui est prévue dans les Documents relatifs au Réseau, ou de modifier une telle application, à son entière discrétion;

C. le droit de permettre à un Centre de villégiature ou à un fournisseur de Stocks d'effectuer un Échange confirmé ou un Dépôt et d'offrir l'Échange confirmé ou le Dépôt à un Adhérent;

D. le droit d'accepter ou de refuser quelque Convention de participation au Réseau que ce soit;

E. le droit d'échanger des Périodes de séjour inscrites dans le Dépôt du Réseau contre des Périodes de séjour inscrites à d'autres programmes d'échange, y compris le Programme d'échange externe;

F. le droit de louer, d'utiliser ou d'aliéner des Stocks ou des Points RCI.

En ce qui a trait au paragraphe 23.F, le Gestionnaire du Réseau loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris s'il établit que les Stocks ne seront probablement pas utilisés, s'il s'agit de Stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une Réservation quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de début de la Période de séjour, pour compenser les frais relatifs à l'acquisition auprès de tiers de stocks qui sont échangés par un Adhérent ou pour compenser les frais qu'il a engagés pour donner aux Adhérents la possibilité d'acquérir des Stocks de Partenaires Points et d'autres produits ou avantages liés à un séjour.

**24. CESSION DES DROITS** Pendant la durée de son inscription au Réseau, l'Adhérent abandonne et cède par les présentes tous ses droits d'utilisation de la Période de séjour déposée au Gestionnaire du Réseau à des fins d'échange, de location, de promotion, de vente ou de marketing ou à d'autres fins, à l'entière discrétion du Gestionnaire du Réseau, y compris à des fins d'utilisation dans le cadre d'autres programmes d'échange ou d'hébergement. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de céder la Période de séjour déposée de l'Adhérent à des tiers, que l'Adhérent ait

effectué un échange confirmé ou non. L'Adhérent conserve son titre de propriété à l'égard du Droit de séjour, sous réserve de cette cession. Tous les Frais relatifs au Droit de séjour demeurent à la charge de l'Adhérent. Ils ne sont pas cédés ni délégués au Gestionnaire du Réseau ni pris en charge par celui-ci et l'Adhérent demeure responsable de leur paiement.

**25. INTÉGRITÉ DU RÉSEAU** En sus de tous les autres droits que lui accordent les Documents relatifs au Réseau, le Gestionnaire du Réseau a le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires, à son entière discrétion, pour garantir l'intégrité permanente du Réseau. Il peut, par exemple, limiter le nombre et les types de semaines que l'Adhérent peut déposer, l'accès aux Stocks de Partenaires Points, le nombre de Points que l'Adhérent peut affecter aux Stocks de Partenaires Points, le nombre de Points RCI qui peuvent être reportés, pris par anticipation, transférés ou loués, et le moment où cela peut être fait, ou le nombre de Bons-cadeaux que l'Adhérent peut obtenir et rajuster la valeur en Points RCI de Périodes de séjour ou d'Unités de Stocks de Partenaires Points.

**26. MODIFICATIONS** RCI peut modifier les Documents relatifs au Réseau à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion et sans avis préalable, conformément à la disposition régissant les avis qui est énoncée au paragraphe 28.C.

## **27. INDISPONIBILITÉ, CAS DE FORCE MAJEURE ET PLAINTES**

A. Si une unité d'hébergement n'est plus disponible parce que son occupant continue de l'utiliser, avec ou sans autorisation, ou parce que le Centre de villégiature affilié a fait de la surréservation, ou pour toute raison autre qu'un Cas de force majeure, RCI fera des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour trouver dans ses stocks et offrir à l'Adhérent un hébergement de rechange équivalent, situé dans la même région ou dans un endroit similaire. Après avoir fait de tels efforts, RCI n'aura plus aucune responsabilité à cet égard envers l'Adhérent.

B. Si RCI ne peut remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent envers un Adhérent (y compris lui offrir de l'hébergement) ou tarde à le faire en raison d'un Cas de force majeure, elle pourra annuler une Demande d'échange ou un Échange confirmé et sera dispensée de l'exécution de cette obligation au moment où elle avisera l'Adhérent par écrit des raisons de l'inexécution ou

du retard, sans être tenue de rembourser les Points RCI utilisés ou les frais payés par l'Adhérent dans le cadre de la Demande d'échange ou de l'Échange confirmé en question. Le terme « Cas de force majeure » désigne les cas suivants :

i. une catastrophe naturelle ou le fait d'ennemis publics, un incendie, une explosion, des fortunes de mer, la foudre, un tremblement de terre, une tempête, une inondation, une guerre, déclarée ou non, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, un acte ou une menace d'acte de terrorisme, un acte de sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une épidémie ou une quarantaine;

ii. une mesure prise par une autorité gouvernementale ou un tribunal, la nomination d'un séquestre ou d'un créancier hypothécaire en possession des biens grevés ou la cession de biens au profit de créanciers;

iii. une grève, un lockout ou un autre conflit de travail, quelle qu'en soit la cause, que les demandes des employés en cause soient raisonnables ou non ou que RCI ait le pouvoir d'y accéder ou non;

iv. toute autre cause ou circonstance qui échappe à la volonté raisonnable de RCI.

C. Les plaintes relatives à l'hébergement ou aux services fournis à un Centre de villégiature ou par la partie qui fournit l'hébergement doivent être adressées le plus tôt possible à une personne responsable du Centre de villégiature ou du fournisseur d'hébergement. S'il n'est pas satisfait du règlement de sa plainte, l'Adhérent devra communiquer avec le bureau de RCI le plus proche, au 1 800 338-7777, ou communiquer avec le Service à la clientèle de RCI en ligne, au [www.rci.com](http://www.rci.com). L'Adhérent peut aussi envoyer un courrier électronique directement à l'adresse [feedback@rci.com](mailto:feedback@rci.com), ou écrire au Service à la clientèle de RCI, au P.O. Box 80229, Indianapolis, Indiana 46280-0229. Veuillez fournir tous les détails de votre plainte dans les trente (30) jours suivant votre retour.

## **28. QUESTIONS JURIDIQUES**

A. Invalidité partielle Si la totalité ou une partie d'une disposition des présentes Modalités enfreint les lois de l'État où vous habitez (si toutefois elle s'y applique), elle ne sera pas appliquée. Si la totalité ou une partie d'une disposition des présentes

Modalités est déclarée invalide ou inexécutoire, pour quelque raison que ce soit, ou ne peut être appliquée en raison de ce qui est indiqué à la phrase précédente, cela n'aura aucun effet sur le reste des présentes Modalités. Toutefois, si le Gestionnaire du Réseau juge que l'invalidité de la totalité ou d'une partie d'une telle disposition réduit considérablement la valeur des présentes Modalités pour lui-même, il pourra résilier l'adhésion de l'Adhérent à quelque moment que ce soit au moyen d'un avis écrit ou électronique, sans qu'aucune pénalité ou indemnisation soit due à l'une ou l'autre des parties.

#### B. Renonciations, modifications et approbations

Les modifications, renonciations, approbations et consentements requis de la part du Gestionnaire du Réseau aux termes des présentes Modalités ne prendront effet que s'ils sont faits ou donnés par écrit et signés par le représentant autorisé du Gestionnaire du Réseau. Le silence ou l'inaction du Gestionnaire du Réseau ne constitue ni n'établit une renonciation, un consentement, une conduite habituelle, une modification implicite ou une préclusion. Si le Gestionnaire du Réseau permet à un Adhérent de déroger aux présentes Modalités, tel qu'il l'aura confirmé par écrit, il pourra exiger que l'Adhérent s'y conforme rigoureusement à quelque moment que ce soit au moyen d'un avis écrit ou électronique.

C. Avis Les avis destinés aux Adhérents sont valides et réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont affichés pour la première fois sur le site Web de RCI, à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com). RCI peut également donner des avis écrits aux Adhérents et les envoyer par la poste ou par courrier électronique à l'adresse électronique que les Adhérents lui ont fournie ou les publier dans son magazine *ENDLESS VACATION®* ou dans son répertoire intitulé *RCI Directory of Affiliated Resorts*. L'Adhérent consent à recevoir de tels avis de RCI par courrier électronique. Ces avis écrits sont réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont envoyés aux Adhérents ou publiés. Les avis destinés à RCI sont valides s'ils sont faits par écrit et envoyés par la poste ou par courrier électronique à l'adresse indiquée au paragraphe 6.F. Les avis sont réputés prendre effet à la date à laquelle RCI les reçoit.

D. Politique en matière de protection des renseignements personnels L'Adhérent reconnaît que ses renseignements sont assujettis à la politique en matière de protection des renseignements personnels de RCI, qui est affichée au [www.rci.com](http://www.rci.com) et qu'il peut également en obtenir une copie imprimée en

s'adressant à RCI par téléphone, par la poste ou par courrier électronique.

E. Aucun tiers bénéficiaire Les présentes Modalités s'appliquent au profit exclusif des parties. Il n'y a aucun tiers bénéficiaire. Le Gestionnaire du Réseau n'a conclu aucune convention avec quiconque au profit de l'Adhérent.

F. Divers Les titres des articles des présentes Modalités visent uniquement à en faciliter la lecture.

## 29. LOIS APPLICABLES, LIEU DE POURSUITE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

A. Lois applicables Les présentes Modalités et le Réseau sont régis par les lois de l'État du New Jersey et les présentes Modalités doivent être interprétées conformément à ces lois, sans égard aux principes en matière de conflits de lois.

B. Compétence En plus de renoncer à son droit d'opposition en la matière, chaque Adhérent reconnaît la compétence personnelle exclusive des tribunaux de l'État du New Jersey situés dans le comté de Morris, au New Jersey, et de la *District Court* des États-Unis pour le district du New Jersey à l'égard de tous les différends survenant avec le Gestionnaire du Réseau ou découlant de la relation existant entre lui ou l'un ou l'autre de ses invités, d'une part, et RCI et l'une ou l'autre des personnes indemnisées, d'autre part.

**C. RENONCIATION À UN PROCÈS DEVANT JURY LES PARTIES RENONCENT, POUR LEUR PROPRE COMPTE ET POUR LE COMPTE DE LEURS SUCCESEURS ET AYANTS DROIT, À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION DÉCOULANT DU PROGRAMME OU DE LA RELATION EXISTANT ENTRE L'ADHÉRENT OU L'UN OU L'AUTRE DE SES INVITÉS, D'UNE PART, ET RCI OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, D'AUTRE PART.**

D. Frais juridiques Si l'Adhérent ou son invité ou RCI intente une action qui a trait, directement ou indirectement, aux présentes Modalités ou à RCI en général et que RCI a gain de cause, l'Adhérent ou son invité devra acquitter tous les frais engagés par RCI pour assurer sa défense, y compris les honoraires raisonnables des avocats et des parajuristes et les frais de justice.

E. Reconnaisances spéciales L'Adhérent reconnaît que les énoncés suivants sont exacts et

véridiques à la date à laquelle il signe la Convention de participation au Réseau et qu'il est lié par ceux-ci.

i. Aucune déclaration Ni le Gestionnaire du Réseau ni aucune personne agissant pour le compte du Gestionnaire du Réseau n'a fait de déclaration ou de promesse verbale ou écrite à l'Adhérent qui ne figurerait pas dans les présentes Modalités et à laquelle celui-ci s'en remettrait pour signer la Convention de participation au Réseau. L'Adhérent renonce à toute réclamation à l'encontre du Gestionnaire du Réseau ou des mandataires de celui-ci qui serait fondée sur une déclaration ou une promesse verbale ou écrite qui ne figurerait pas dans les présentes Modalités.

### **30. MARQUES DE COMMERCE**

***ENDLESS VACATION®, RESORT CONDOMINIUMS INTERNATIONAL, WYNDHAM EXCHANGE AND RENTAL, WYNDHAM WORLDWIDE CORPORATION et RCI, ainsi que leurs marques et leurs dessins respectifs, sont des marques de commerce ou de service qui ne peuvent être utilisées sans la permission écrite préalable de leurs propriétaires respectifs. D'autres marques pourraient être des marques de commerce ou de service de leurs propriétaires respectifs.***

### **31. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE**

A. Il n'existe aucune garantie expresse ou implicite ni aucun engagement exprès ou implicite, verbal ou écrit, entre RCI et l'Adhérent, sauf pour ce qui est stipulé expressément dans les Documents relatifs au Réseau.

B. RCI peut modifier les Documents relatifs au Réseau à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion et sans avis préalable, conformément à la disposition régissant les avis qui est énoncée dans les présentes.

C. Les Documents relatifs au Réseau constituent l'entente intégrale conclue entre RCI et l'Adhérent relativement à l'objet de ces documents et remplacent toute communication, déclaration ou entente antérieure ou concomitante, verbale ou écrite, entre les parties relativement à cet objet.